

DECISION N°2024-02

OBJET : Marché SIV24D - Prestation de fourniture et pose du nouveau palissage

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 9 juin 2022, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser un nouveau palissage afin d'améliorer la qualité et le rendement de la vigne du Château ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition économiquement de la société Hedonia.20 présentée dans les devis 37/2023 et 38/2023 ;

Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation du nouveau palissage à la société Hedonia.20, sise 12 rue Charles d'Orléans 78540 Vernouillet, pour un montant global et forfaitaire de 19 279,20 euros HT, sans TVA applicable, soit 19 279,20 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29/01/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 29/01/2024

Daniel LEVEL

Président du Syndicat Intercommunal

